

## Section académique de Versailles

# DANS TOUS LES S1

(Lycées, Collèges, C.I.O.)

# ON VOTE !

Du lundi 5 mai au mercredi 28 mai 2014

### Les syndiqués votent pour :

- La CA nationale (S4)
- Les secrétariats de catégorie (S4)

### Retour du PV avec la liste d'émargement (impérativement) le mercredi 11 juin au plus tard (17h dernier délai).

- Soit adressés par la poste au S3 : SNES Versailles - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL Cedex.

*N.B. Le S3 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables à la Poste. Attention aux jours fériés.*

- Soit faxés au 01.41.24.80.62.
- Soit scannés et envoyés en mail à [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)
- Soit remis directement à la section académique du SNES Versailles à Arcueil, (entre 10 et 17 heures avant le mercredi 11 juin à 17 heures).

### Liste d'émargement (jointe) :

C'est l'état des syndiqués à jour au S3, à la date du 2 mai 2014, à compléter et à modifier éventuellement sous la responsabilité du S1. Il est aussi possible pour les secrétaires et trésoriers de S1 de télécharger cette liste à l'adresse suivante :

<https://www.snes.edu/private/Listes-d-adherents.html>.

*Attention ! Les collègues non à jour ne sont pas électeurs, sauf s'ils règlent leur cotisation qui doit parvenir au S3 au plus tard le mercredi 11 juin.*

**8 bulletins de vote joints dans cet envoi. Au-delà, merci de les reproduire.**

# ORGANISATION DU SCRUTIN

## **Attention !**

Deux votes se déroulent simultanément. Nous demandons aux secrétaires de S1 de veiller particulièrement à l'organisation du vote pour éviter toute erreur et confusion. **Chaque syndiqué doit émettre 2 votes :**

- **La CA nationale (S4)**
- **Le secrétariat de sa catégorie (S4)**

## **Publications de référence :**

- Supplément à l'US n°740 du 19 avril 2014
- Courrier de S1 n°5

## **MODALITÉS DE VOTE**

Le vote est un **vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste **sans rature ni panachage**.

- 1 - Ont le **droit de vote**, les collègues syndiqués ayant versé leur cotisation 2013-2014 (« à jour ») et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique (« à jour futurs »). Seuls seront décomptés les votes des S1 **dont les cotisations auront été enregistrées au S3 au plus tard le 11 juin 2014**.
- 2 - **Dates du vote : les votes auront lieu dans les S1 entre le 5 mai et le 28 mai 2014**.
- 3 - Les syndiqués votent dans leur S1.

## **Recommandations :**

1. *Pour que le vote d'un S1 soit validé, il est absolument indispensable que les cotisations correspondant au nombre de votants de ce S1 aient été versées et enregistrées au S3 le 11 juin 2014 dernier délai*
2. *Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.*

## **ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1**

Chaque syndiqué vote à bulletin secret.

- Le bulletin de vote (voir ci joint) est remis par le secrétaire du S1 ou téléchargé sur le site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu). Ce bulletin de vote peut également être reproduit à la main par le syndiqué.
- Une liste des syndiqués ayant payé leur cotisation **2013-2014** établie sous la responsabilité du secrétaire et trésorier du S1 doit être émargée par chaque votant (utiliser de préférence la liste imprimée jointe, après mise à jour, sous la responsabilité du S1).
- **En cas de vote par correspondance, le collègue absent de l'établissement** peut placer son bulletin de vote dans une première enveloppe vierge, qu'il glisse ensuite dans une seconde enveloppe SIGNÉE avec nom, prénom et la mention « vote par correspondance ». Lors du dépouillement, son vote sera pris en compte : indiquer sur la liste d'émargement « vote par correspondance » et joindre l'enveloppe extérieure signée par le collègue.
- **Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public**. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. La feuille récapitulative des votes (PV voir p.3) doit être signée par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.
- Le PV et la liste d'émargement (et éventuellement les enveloppes signées en cas de votes par correspondance) doivent ensuite être renvoyés au plus vite à la section académique.